**Projet de loi portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d’un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement**

Le présent projet de loi prolonge la durée d’application des dispositions fiscales temporaires prévues dans la loi du 22 mai 2024 portant introduction d’un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement et prises initialement uniquement pour l'année 2024, pour une durée de 6 mois supplémentaires, en ligne avec celle prévue pour la réduction de moitié de la base imposable des droits d’enregistrement et de transcription inscrite dans la loi budgétaire 2025.

Les mesures fiscales temporaires prolongées concernent :

* la hausse temporaire à 40.000 euros du crédit d'impôt "Bëllegen Akt" pour l’acquisition d’une résidence principale ;
* le crédit d’impôt location à hauteur de 20.000 euros pour l'investissement dans le logement locatif ;
* la réduction du taux d'imposition des plus-values au quart du taux global. Afin de maximiser l’effet incitatif de cette mesure, il est également proposé de maintenir le délai de spéculation à deux ans et ce jusqu’au 30 juin 2025 ;
* l'augmentation du taux (6%) et de la durée de l'amortissement accéléré (période de 6 ans) des logements construits en vue de leur location ;
* l'immunisation des plus-values immobilières transférées sur des logements utilisés pour la gestion locative sociale ou appartenant à la classe de performance énergétique A+.

La future loi aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025.